

ASSEMBLÉE NATIONALE
6 juin 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N ° 3525

présenté par
M. Juvin

à l'amendement n° 2494 du Gouvernement

ARTICLE 6

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.